



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS 2026/42

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 18 JUIN 2026

OBJET : MINIBUS « PASSE-PARTOUT » : NOUVELLE TARIFICATION A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2026.

L'an deux mil vingt-six

Le dix-huit juin

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI - BOISSEAU-STAL – PREVOT - BREVIÈRE - PICHON – GIRAUD – Messieurs BOUSSAC – GITS et MONTFAJON, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames AVELINE - SINTES et LAUNAY.

ABSENTE : Madame Elsa PROTEAU.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération DCCAS2024/25 portant sur le règlement de service du minibus « PASSE-PARTOUT »,

VU la délibération DCCAS2024/50 du 11 décembre 2024 relative à la tarification du minibus au 1^{er} janvier 2025,

Considérant l'intérêt de proposer un service de transport aux seniors tabernaciens pour faciliter leurs déplacements vers les services administratifs, les professionnels de santé et les lieux de loisirs ;

Considérant que ce service s'adresse aux personnes retraitées dépourvues de moyens de locomotion et aux personnes à mobilité réduite ;

Considérant le règlement de fonctionnement validé lors du Conseil d'Administration du 21 mars 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, et sur sa proposition,
Le Conseil d'Administration du CCAS,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763-20260618-DCCAS2026_42-DE

Réception en sous-préfecture le : 24-06-2026

Publication le : 24-06-2026

Son rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

DECIDE d'abroger la délibération DCCAS2024/50 du 11 décembre 2024 portant sur la tarification du minibus « Passe-Partout ».

FIXE la nouvelle tarification du trajet aller + retour à 2 euros pour les trajets sur les communes de Taverny, Beauchamp, Saint-Leu-la-Forêt et Bessancourt et à 4 euros pour les autres communes.

INDIQUE que la nouvelle tarification prend effet au 1^{er} juillet 2026.

AUTORISE Madame la Présidente du CCAS, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget du CCAS.

DIT que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Commune de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Fait à TAVERNY, le 18 juin 2026**

LA PRÉSIDENTE DU CCAS



Florence PORTELLI